

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 mars 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 mars 2012

2012 DAC 156 - 2012 DJS 276 Subvention à l'association Paris Macadam Les Arcavals (18e).

M. Christophe GIRARD et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L-2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 6 mars 2012, par lequel M. le Maire de Paris propose une subvention à l'association Paris Macadam - Les Arcavals, 22, rue de la Goutte d'Or 75018 Paris ;

Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 12 mars 2012 ;

Sur le rapport présenté par M. Christophe GIRARD au nom de la 9e commission ;

Sur le rapport présenté par M. Bruno JULLIARD au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention d'un montant de 22.000 euros dont 9.000 euros au titre de la jeunesse est attribuée à l'association Paris Macadam - Les Arcavals pour son activité d'éducation artistique auprès des jeunes du 18e arrondissement (13225/ X00747 / 2012_00140 /2012_00139

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012 et ainsi répartie : rubrique 33, nature 6574, ligne VF 40004 Provision pour les subventions de fonctionnement au titre de la culture pour un montant de 13.000 euros, et chapitre 65, nature 6574, rubrique 422, ligne VF88004 Provision pour subventions de fonctionnement au titre de la jeunesse pour un montant de 9.000 euros.